



Égalité

### PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION D'UN PASSAGE À GUÉ SUITE AUX CRUES **COMMUNE DE SANVENSA**

DOSSIER Nº 12-2020-00275

# La préfète de l'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56:

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 décembre 2020, présenté par Monsieur AMIEL Jean-Marie, enregistré sous le n° 12-2020-00275 et relatif à la réfection d'un passage à gué suite aux crues ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

#### Monsieur AMIEL Jean-Marie La Borie 12200 SANVENSA

concernant:

### réfection d'un passage à gué suite aux crues

dont la réalisation est prévue dans la commune de SANVENSA

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaratio n	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé en tenant compte des périodes indiquées et des engagements pris dans le dossier. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SANVENSA où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' AVEYRON durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie ,et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service biodiversité, eau et forêt devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A RODEZ, le 18 décembre 2020

Pour la Préfète de l'AVEYRON La cheffe de service biodiversité eau et forêt

Cálina MADAV

#### PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit\_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



# PREFECTURE DE L'AVEYRON



# DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOUMIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service	instructeur :

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron

Service biodiversité eau et forêt (SBEF) 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370

12033 RODEZ CEDEX 9 2: 05 65 73 50 00

Date de réception :

N° de dossier :

Z-2020-00275

Ce questionnaire a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration.au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement.

En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.

Ce formulaire est à compléter, dater et signer et à faire parvenir avec les pièces jointes en version papier et en version informatique au service instructeur à l'adresse suivante ddt-seb@aveyron.gouv.fr.

Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique 

sur le terrain 

(cocher la case)

Joël GOUTTE 🗆 Damien FOURGNAUD 🗆

Cyrielle PUECH 
Alain FRUGERE

Christine CARARRA 

Autre précisez:

avec un agent de l'OFB :

# **DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE**

## I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	AMIEL Jean-Marie
Désignation ou raison sociale (pour une collectivité ou une société) :	Exploitant Individuel en nom prepre
Adresse ou siège social :	La Borie 12200 SANVENSA
Téléphone	06 88 15 49 72
Adresse Mail :	Jean-marie amiel @ orange. fr
Qualité du signataire : (pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur)	Propriétaire des parcelles traversées par le ruisseau
Date de naissance (pour un pétitionnaire privé) ou N° SIRET (pour une société) :	26 105 1 1380

# II - MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	GUY Marc
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	
Adresse ou siège social :	Les Maxières 12 270 LUNAC
Téléphone – Mei ;	06 81 36 00 35

# III - LOCALISATION DU PROJET:

Cours d'eau :	Ruisseau de Galingorse
Bassin versant :	Aueyron
Masse d'eau :	Numéro de la masse d'eau FRFR 202 l'Aveyron
Commune(s):	Sanvensa
Lieu-dit :	Combe - Cave
Section(s):	E
Parcelle(s):	E 535 E 536

NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000éme par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)

#### IV - INTITULE DU PROJET :

Réfection d'un passage à que soite aux crues

V - PROJET: (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

Résumé Non Technique:

soite aux crues de join 2020, le ruisseau de Galingorse qui collecte l'eau des ruisseaux des andissocs et campart à débordé crousant son lit de 80 cm Emportant le passage à qué existant.

1. Objectif du projet: (contexte, enjeux, justification)
Retrouver l'usage de l'autre côté de la rive pour le palurage des vaches, l'entretien des berges et clotures et l'exploitation du bois. Actuellement il est impossible d'accèder à l'autre rive et d'entretenir les 3 hectares quisty trouvent.

# 2. Description technique du projet / modalités d'intervention (la réalisation doit être détalilée)

Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des photos ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.

Nature des travaux envisagés :	Empierrage du lit du ruisseau avec des gros blocs de pierres puis de la potités par dessus pour caller le teit.  Décaisser les vieux tallus en ponte donce pour arriver au niveau des pierres. L'empierrage se tera sous le lit mineur du ruisseaux de l'agon à ne pas forme d'éstit cas cade. L'acces des dax côtés du passage à qué sera empierré.
Dimensions caractéristiques :	4 mètres de large sur 4 à 5 mètres de long
Engins utilisés :	Pelle à chenilles 3,5 T  Circulation d'engins dans le lit mineur: 20 oui 12 non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer: 5 m²
Accès au chantier : N° de parcelles localisation sur une carte	E 535 E 536
Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement)	Enrochement, empierrage

# 3 . Protection du milieu en phase travaux :

Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.

□ non – justifier la non réalisation de protection :					
Si 🗷 oui					
Description: Voic annexe nod					
Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :					
Conduite du chantier lors d'un assec naturel 🔲 oui 🚨 non					
Si non:					
Mise du chantier en assec artificiel : □ oui ☑ non					
Si oul, longueur de cours d'eau mis en assec : m. largeur de cours d'eau mis en assec : m					
Et moyen utilisé:					
☐ batardeau en amont de la phase chantier					
☐ batardeau en amont et en aval de la phase chantier					
Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :					
Pompage des eaux résiduels entre les batardeaux : 🗖 oui 🔲 non					
Décantation des eaux résiduels avant rejet au cours d'eau : 🔲 oui 🔲 non					
Their on whom distriction towns are the court of a new page of their					
☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire					
☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage					
☐ autre (préciser) :					
Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières					
en suspension : 🚇 oui 🔲 non					
Moyen utilisé:					

#### Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

🚨 oui 🚇 non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr** 

#### 4. Date de réalisation :

Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

Périodes d'Intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

durée: کانص

date:

étapes (éventuellement) :

#### 5 . Phasage des travaux :

Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phasa chantier ainsi que la remise en état du site

1. Récupérer les pierres mobilisées et repositionnement dans le lit

2. Retalutage des berges en pente donce.

#### 6. Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

Pas d'alternative et besoin d'accès tel qu'il était avant la crue.

### VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques:

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

	The state of the s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ha	1 < ha < 20	
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H=	0,2 < H(m) < 0,5	
3120	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté :	L (m) < 100	Ø
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la iuminosité (buse)	Longueur de l'ouvrage : L=n	10 ≤ L (m) < 100	
3140	Consolidation ou protection- de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée =	20 ≤ L (m) <200	<u> </u>
3150	i.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères (*2)	Surface de frayères détruite : \$ = m²	S (m²) < 200	0
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V =	V (m³) < 2000 ET teneur des sédiments ≤	
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	☐ Régalage ☐ Décharge ☐ Valorisation Lieu de destination des sédiments :  (carte de localisation su 1/25000e nécessaire)	au niveau de référence S1 (*3)	
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4 ) : S =	400 ≤ S (m²) < 10 000 m2	
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m²	0,1 ≤ S de ZH < 1ha	
Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des fonctionnalités des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des fonctionnalités des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des fonctionnalités des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des fonctionnalités des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des fonctionnalités des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objection des fonctions de fonctio		ur objet la restauration des fonctionnalités naturelles apris des ouvrages nécessaires à cet objectif) (*5)	Déclaration	

<sup>(\*1)</sup> Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer (\*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

<sup>(\*3</sup> Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 (DEVQ0650505A) et du 08/02/2013 (DEVL1240626A).

<sup>(\*4)</sup> Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

(\*5) La liste exhaustive des travaux concernés est fixée par l'arrêté ministériel du 30/06/2020 (TREL2011759A).

#### VII -- INCIDENCE DU PROJET:

#### 1. Situation initiale:

En desamples of	I de la companya del companya de la companya del companya de la co	
Environnement	Etat des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bols)	Prairies naturelles / forêts
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau)	Non si D Oul préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces Invasives, remarquables)	B Non si □ Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	permanent  temporaire  après un orage  autre à préciser :
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide)	facies variés, fort ensablement
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés)	naturelles, érosion et enfoncement du lit
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lec)	
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	Non si 🔾 Oui préciser à quelle distance :
. Natura 2000 ;  Dur répondre à ce chap	plitre consultez le site http://www.natu	ura2000,fr/carte-natura-2000 einsi que le site
		musika dintanan dadaah sisatah badah atau atau da da
km	du site : :	quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?
I		
chelle du site) ? te ;	>>>>++++++++++++++++++++++++++++++++++	e, d'un site Natura 2000 (Indiquer l'emplecement du projet sur un plan détail 

Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situent éventuellement le projet :

🎉 (1) A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 : Travaux sans impact sur le linéaire de l'Auerron

1) A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaire est nécessaire.

#### 3. Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux <u>et</u> en phase définitive (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

•	case à cocher selon le cas		
	Nature des perturbations potentielles du projet en phase travaux ou définitif	OUI/NON)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) mises en œuvre
	☐ Génération de Matières En Suspension (MES) ☐ Risque de colmatage du lit mineur ou de zone à enjeux	a oui □ non	Piltre à paille
	□ Réduction du débit ou asséchement	□ oui	
	□ Augmentation du niveau d'eau	e non	
	□ Perte de sinuosité, instabilité du lit du cours d'eau, érosion de berge	□ oui	
	☐ Risque de perte de la continuité écologique (création d'un obstacle dans le lit mineur)	l⊋ non	
	☐ Risque de contamination par des polluants (laitance de béton, hydrocarbure) ☐ Impact des engins de chantier (fuite carburant, huile, ornières)	≝ oui □ non	Piltre à paille
	☐ Risque pour les différents usages de l'eau (captage AEP, irrigation, pisciculture, baignade, pêche, moulin, activité nautique):	oul ron	
	☐ Érosion / lessivage des sols du bassin versant par les engins de chantier ou par la création de piste (pistes de chantier, circulation)	□ oui p⊳non	
	□ Risque de destructions d'espèces ou de milieux naturels (piscicole, amphibiens, mammifères,) □ Risque de mortalité piscicole	□ oui non	
	□ Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos…)	e oui □ non	ponctuel et temporaine
	☐ Risque de destructions de milieux naturels (zone humide, ripisylve (végétation en bord de rivière), cache piscicole, hales)	□ oui ⊛non	
	□ Stockage de déchets (rémanents de coupe, extraction de matériaux alluvionnaire)	□ oui ■ non	
	□ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :	□ oui ⊌ non	

#### Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...

Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...

Période de travaux intervention en période d'étiage...

Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, ... Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...

Restaurer un habitat piscicole, Restauration ou création de mare. Restauration d'un lit d'étiage...

Restauration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...

Enfoncement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur ...

# VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

# 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (par exempleD27-« Préserver les milieux equatiques et humides à forts enjeux environnementaux).

Pour répondre à ce chapitre consultez le site http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-scheme-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html

Dispositions du SDAGE	Zones concernées	Compatibilité :			
D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	cours d'eau avec poissons migrateurs ; zones humides ; habitats d'espèces remarquables menacées	☐ oui ☐ non ☐ non concerné			
D29 D34 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	zones de reproduction identifiées	oui non non non concerné			
D33 Préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	axes de circulation des poissons migrateurs	oui non la non la non concerné			
D40 D43 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	zones humides	oui non non non non concerné			
D44 D45 D47 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides menacées, renforcer la vigilance pour les espèces sensibles, protéger les habitats	toutes	oui non non concerné			
D48 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique (techniques pour ralentir l'écoulement des eaux, afin de limiter les hauteurs d'eau en aval)	toutes	oui non non concerné			
D22 Renforcer la préservation des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques.		oui on non on on on on concerné			
Autres:		Oui Inon Inon concemé			
Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :					
mon projet est compatible avec le SDAGE.   mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE					

# 2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, sont opposables les SAGE Lot amont, Tarn amont et Vieur)

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justiflez :

. En cas d'intervention in	npactant une	espèce	protégée	(faune/flore)	
----------------------------	--------------	--------	----------	---------------	--

Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les Individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le porteur de projet veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ainsi qu'à leurs habitats.

Pour cela, il doit disposer, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible

Si le projet ou l'activité est susceptible de porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

www.occitanie.developpement-durable.gor	<u>uv.fr</u> rubrique : É	cologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées
Espèce(s) protégée(s) identifiée(s)	Oui	Non(case à cocher) .
	**************************************	
Demande de dérogation déposée : 🚨 O	Dui 🗖 Non	(case à cocher)
Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s	s) n° de CERFA	a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :
K - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE	is:	
. Documents d'urbanisme : (POS, PLU, C	arte Communale)	
RAS		
. Plan de Prévention des Risques : (Inon	idations, Mouvement	de terrain Minier
RAS	•	
Olfon Inquito and It of		
. Sites inscrits ou classés :		
RAS		
MOVENO DE CLIDVEIL : ANGE .		

1. Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions : (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Pétitionnaire présent sur le chantier

2. Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le sulvi de l'ouvrage: (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...) Surveillance à chaque passage à bon bondionnement

#### **VOUS VOUS ENGAGEZ À:**

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr
- . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : sd12@ofb.gouv.fr - Informer de la date d'achèvement des travaux :
- . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr - en cas de problème ou d'incident :
- Interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milleu et sur l'écoulement des eaux.
  - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
  - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à Salvensa	
Le. 121 27 27 37 1	
NOM et prenom du signafaire : MHUH Taka Hagto	
Qualité du signataire : Maître d'ouvrage Mandataire Autre :	hoi

(signature obligatoire du demandeur)

Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations ; code de l'urbanisme...etc.

Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.

De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

••



